

26 AVR 91

## Un décret pour la franchise

**L**a loi relative au «*développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social*», avait prévu un décret qui définirait le cadre dans lequel les contrats de franchise devraient être conclus.

Ce décret a été publié au Journal Officiel du 6 avril dernier.

Un candidat franchisé peut désormais en savoir un peu plus sur son futur franchiseur et notamment :

- sur le passé et les compétences du franchiseur;
- sur l'importance et la qualité de son réseau (nombre de points de vente, chiffre d'affaires moyen, ...);
- sur les droits et les devoirs des parties au contrat (droit d'adhésion, redevances, aides fournies par le franchiseur, moyens publicitaires, ...)

Ce décret prévoit également les peines encourues par le franchiseur manquant à ses obligations d'information.

Même si la Fédération française de Franchise a longtemps freiné des quatre fers - estimant que son code de déontologie était amplement suffisant - les Pouvoirs publics souhaitaient moraliser ce type de développement commercial.

En son temps, M. Crépeau en avait exprimé le vœu et les ministres du Commerce qui se sont succédés depuis ont repris le flambeau, M. François Dou-

bin venant de boucler le sien.

Maître Gast (\*), avocat spécialiste du droit de la franchise a été le rédacteur averti de ce décret d'application. C'est pour lui la «récompense» au combat de plusieurs années.

On se souvient en effet que Maître Gast a été le premier à envisager une loi sur la franchise, ce qui à l'époque a soulevé de vives polémiques.

Les services de la rue de la Harpe ont été aidés dans cette démarche par des associations de franchisés dénonçant haut et fort certaines pratiques à la limite de l'escroquerie et par quelques dossiers ayant défrayé la chronique. On pense notamment à la banqueroute de la franchise «Un bruit qui court».

De plus le règlement européen d'exemption communautaire autorisant les franchises de distribution à déroger aux articles 85 et 86 du Traité de Rome sous certaines conditions, dressé déjà un cadre juridique européen bien précis.

Après avoir connu une période de développement exponentiel sans garde-fou, la franchise rentre désormais dans le lot commun.

C'est une bonne nouvelle pour les candidats franchisés.

C.B.

(\*) Maître Gast est l'auteur d'un livre faisant un point précis sur le droit européen en la matière. Son titre : «Les procédures européennes du droit de la concurrence et de la franchise» (Editions Jupiter)